



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le **23 JAN. 2019**

ID : 033-213301435-20190115-2019_02-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 08/01/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 15/01/2019

Délibération n° 2019-02

Mardi 15 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze du mois de janvier à dix neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit janvier deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Michel BARSE procuration à Jean-Paul SCHAUS

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Maribel ROBERT SOARES

Gilles THIBAUD procuration à Daniel CHAUVIGNAT

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Gilles THIBAUD

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT RESTES A RÉALISER 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'exercice 2018 du budget de la commune,

Vu les courriers d'attributions de subventions sur les projets de 2018,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 étant intervenu le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019, lors du vote du budget primitif 2019.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **16 878,00€** ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **33 963,36€** ;
- En annexe, le détail des Restes à Réaliser 2018 en investissement.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 16 878,00€€ et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 33 963.36€ ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'Exercice 2019.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE

ANNEXE DÉLIBÉRATION n°2019-02
Etats des Restes à Réaliser 2018

En recettes d'investissement :

Opérations	Articles	Institutions	Objet	RAR 2018
OPE 22 - CIMETIERE	1321	Préfecture DETR	Extension du cimetière	26 763,36 €
OPE 22 - CIMETIERE	1323	Conseil Départemental	Extension du cimetière	7 200,00 €
TOTAL				33 963,36 €

En dépenses d'investissement :

Opérations	Articles	Institutions	Objet	RAR 2018
OPE 33 - VOIRIE	2151	Colas Sud Ouest - Agence de Blaye	Travaux de Voirie 2018	16 878,00 €
TOTAL				16 878,00 €



